

MOURAD PROD – EDITIONS OXYMORE

26 rue de Condé – 75006 Paris
Société par actions simplifiée, inscrite
au R.C.S. Toulon sous le n°949 375 620

ACTUALLITE
À l'attention du Directeur de la publication
M. Nicolas Gary
49 rue de Rivoli – 75001 Paris

Paris,
Le 22 mai 2024.

Envoi LRAR et par mail (ng@actualitte.com)

Objet : Exercice d'un droit de réponse

Monsieur,

En ma qualité de représentant légal de la société MOURAD FINANCES, elle-même représentante légale de la société MOURAD PROD/EDITIONS OXYMORE, j'entends, par la présente, exercer mon droit de réponse relatif à l'article paru le 25 avril 2024, dans la lettre d'information ActuaLitté à l'adresse URL suivante « <https://actualitte.com/article/116885/droit-justice/une-nouvelle-demarche-deloyale-des-editions-oxymore-contre-delcourt> », dont vous êtes l'auteur.

Les passages contestés sont les extraits suivants :

« Une nouvelle démarche déloyale des éditions Oxymore » contre Delcourt

Les libraires en perdent leur latin : voilà plusieurs mois que la série Lulu et Nelson est annoncée par les très jeunes éditions Oxymore, fondées en février 2023 par Mourad Boudjellal. Le créateur de la maison Soleil, qu'il avait vendue au groupe Delcourt, en juin 2011, semble avoir du mal à se détacher de son ancienne société... qui publie justement Lulu et Nelson.

Démarrée en 2019, la série Lulu et Nelson est réalisée dans une coédition entre Soleil et Hildegarde, société de production audiovisuelle : le projet devait se concrétiser avec une adaptation en film ainsi qu'une novellisation, mais pour l'heure, seule les BD sont là.

Trois tomes et plus de 120.000 exemplaires vendus, tout serait pour le mieux, sans un intrigant démarchage des éditions Oxymore, qui annoncent la future commercialisation de cette série. La structure de Mourad Boudjellal s'est approprié

les trois volumes, sous la marque de leur collection Métamorphose - chez Soleil, Lulu et Nelson est publié dans la collection Métamorphose BD...

Le tout, dans disposer des droits pour ce faire : couverture totalement identique, jusqu'à la police de la marque Métamorphose, également similaire. « Ils se comportent un peu comme des cowboys », rit-on, un peu jaune, du côté de Delcourt.

Delsol, la structure de diffusion du groupe Delcourt, s'est donc vue contrainte de mettre en garde les libraires contre la commercialisation annoncée par Oxymore. Le groupe « n'a pas autorisé la publication de cette série par les éditions Oxymore. Cette annonce de publication est une nouvelle démarche déloyale des éditions Oxymore visant à détourner les titres de nos catalogues », indique le diffuseur. Et de préciser qu'une procédure judiciaire a été ouverte devant le tribunal de Commerce de Paris, afin que soit interdite la mise en vente par Oxymore des albums en question. D'ailleurs, la maison a repoussé à plusieurs reprises les dates de commercialisation précédemment annoncées. Dernière date avancée : le 29 mai, où les trois volumes sortiraient d'un coup d'un seul... dans une douteuse légalité. Il ressort que les auteurs ont en effet souhaité retrouver les directrices de collection d'Oxymore et ce faisant, ramener leurs albums avec eux. Ainsi, Delcourt et Hildegarde ont reçu un courrier annonçant que scénariste et dessinatrice dénonçaient leur contrat d'édition et reprenaient leurs droits. Pas vraiment la procédure habituelle pour y parvenir : une rupture de contrat intervient rarement de manière unilatérale et en l'absence de négociations ou d'accord — voire de décision judiciaire.

« Afin d'éviter toute confusion, le groupe Delcourt tient à rappeler qu'il poursuit l'exploitation des trois tomes de la série Lulu et Nelson qui demeurent disponibles commercialement. Chaque volume de la série peut dès lors faire l'objet de commandes ou de réapprovisionnement par les détaillants sans difficulté », conclut le groupe.

Oxymore n'a pas pu être joint pour apporter de précisions.

Conformément à l'article 5 du Décret n° 2007-1527 du 24 octobre 2007 relatif au droit de réponse applicable aux services de communication au public en ligne, je vous précise que ma demande deviendra sans objet si vous acceptez de supprimer les passages suivants :

- *« Une nouvelle démarche déloyale des éditions Oxymore » contre Delcourt*
- *Les libraires en perdent leur latin*
- *Les très jeunes*
- *Le créateur de la maison Soleil, qu'il avait vendue au groupe Delcourt, en juin 2011, semble avoir du mal à se détacher de son ancienne société... qui publie justement Lulu et Nelson.*
- *La série Lulu et Nelson est réalisée dans une coédition entre Soleil et Hildegarde, société de production audiovisuelle*
- *Sans un intrigant démarchage des éditions Oxymore*
- *La structure de Mourad Boudjellal s'est approprié les trois volumes, sous la marque de leur collection Métamorphose*

- *Le tout, dans disposer des droits pour ce faire : couverture totalement identique, jusqu'à la police de la marque Métamorphose, également similaire. « Ils se comportent un peu comme des cowboys », rit-on, un peu jaune, du côté de Delcourt.*
- *S'est donc vue contrainte de mettre en garde les libraires contre la commercialisation annoncée par Oxymore. Le groupe « n'a pas autorisé la publication de cette série par les éditions Oxymore. Cette annonce de publication est une nouvelle démarche déloyale des éditions Oxymore visant à détourner les titres de nos catalogues », indique le diffuseur.*
- *Et de préciser qu'une procédure judiciaire a été ouverte devant le tribunal de Commerce de Paris, afin que soit interdite la mise en vente par Oxymore des albums en question. D'ailleurs, la maison a repoussé à plusieurs reprises les dates de commercialisation précédemment annoncées. Dernière date avancée : le 29 mai, où les trois volumes sortiraient d'un coup d'un seul... dans une douteuse légalité.*
- *Il ressort que les auteurs ont en effet souhaité retrouver les directrices de collection d'Oxymore et ce faisant, ramener leurs albums avec eux. Ainsi, Delcourt et Hildegarde ont reçu un courrier annonçant que scénariste et dessinatrice dénonçaient leur contrat d'édition et reprenaient leurs droits. Pas vraiment la procédure habituelle pour y parvenir : une rupture de contrat intervient rarement de manière unilatérale et en l'absence de négociations ou d'accord — voire de décision judiciaire.*
- *« Afin d'éviter toute confusion, le groupe Delcourt tient à rappeler qu'il poursuit l'exploitation des trois tomes de la série Lulu et Nelson qui demeurent disponibles commercialement. Chaque volume de la série peut dès lors faire l'objet de commandes ou de réapprovisionnement par les détaillants sans difficulté », conclut le groupe.*
- *Oxymore n'a pas pu être joint pour apporter de précisions.*

A défaut d'un tel retrait, je vous prie de publier, dans les conditions précisées par le Décret susvisé, ma réponse ci-dessous :

En réponse à l'article publié le 25 avril 2024, intitulé « "Une nouvelle démarche déloyale des éditions Oxymore" contre Delcourt », les EDITIONS OXYMORE entendent apporter la réponse suivante :

Charlotte Girard, Jean-Marie Omont et Aurélie Neyret, les auteurs de la série *Lulu* et *Nelson* n'avaient signé, en 2016 et 2019, des contrats d'édition portant sur les tomes 1 à 3, qu'avec la seule société HILDEGARDE, et non avec les EDITIONS SOLEIL (GROUPE DELCOURT), laquelle n'avait été chargée que de la partie logistique de l'édition par la société HILDEGARDE. Les tomes 1 à 3 ont fait l'objet d'une première édition en 2019 par les sociétés HILDEGARDE et EDITIONS SOLEIL (GROUPE DELCOURT), dans la collection Métamorphose, dirigée par Mesdames Barbara CANEPA et Clotilde VU.

Cette collection a été créée par Mesdames Barbara CANEPA et Clotilde VU qui sont les seules détentrices des droits (tant d'auteur que de marques dûment déposées) portant sur le nom et le logo de cette collection. Cette question est actuellement soumise au Tribunal Judiciaire de Paris.

Mesdames Barbara CANEPA et Clotilde VU ont accordé, aux EDITIONS OXYMORE (société MOURAD PROD), une licence d'exploitation de leurs droits portant sur le nom et le logo de la collection Métamorphose.

Les auteurs, à la suite du départ des EDITIONS SOLEIL (GROUPE DELCOURT), des directrices de la collection Métamorphose, ont fait part à leur Editeur, la société HILDEGARDE, de leur souhait de continuer à travailler avec Mesdames Barbara CANEPA et Clotilde VU et à voir leurs ouvrages publiés au sein de la collection Métamorphose.

La société HILDEGARDE, privilégiant le droit et la volonté des auteurs, a accédé à leur demande et la société MOURAD PROD (EDITIONS OXYMORE) a racheté les contrats d'édition de la trilogie *Lulu et Nelson* (Tome 1 à 3) qui liaient la société HILDEGARDE aux auteurs.

La société MOURAD PROD (EDITIONS OXYMORE) est à ce jour la seule détentrice des droits d'édition portant sur la série *Lulu et Nelson*, aux termes de contrats d'édition en bonne et due forme régularisés avec les auteurs. Elle entend donc, conformément à ses obligations d'Editeur, publier les tomes 1 à 3 de la série *Lulu et Nelson*, qui paraîtront le 29 mai 2024.

Le GROUPE DELCOURT, refusant de reconnaître cette situation, a saisi le Tribunal de commerce de Paris par une assignation à jour fixe du 15 janvier 2024. Le Tribunal de commerce de Paris, faisant droit aux demandes des auteurs et de la société MOURAD PROD (EDITIONS OXYMORE), s'est déclaré incompétent pour statuer sur cette affaire, par jugement du 2 mai 2024.

Les EDITIONS OXYMORE tiennent également à préciser que le décalage de programmation de la sortie des ouvrages est uniquement dû à leur exigence qualitative en termes d'impression et de façonnage. Elles ont ainsi octroyé plus de délai à l'imprimeur afin de parfaire au mieux le travail à réaliser et contenter ainsi les auteurs.

Enfin, contrairement à ce qu'elle écrit, la lettre d'information Actualitté n'a jamais tenté, à la connaissance des EDITIONS OXYMORE, de joindre ces dernières « pour apporter plus de précision ».

Selon la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, il est indiqué que « le directeur de la publication est tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le service de communication au public en ligne » (art. 6, IV, al. 3), et ce même « sous peine d'une amende de 3.750 euros, sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu » (même texte). Article 6, IV, al. 3de la loi no 2004-575 du 21 juin 2004

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Mourad Boudjellal
Président de MOURAD PROD
EDITIONS OXYMORE

DocuSigned by:
Mourad Prod
50401929421747A...